

# COMMUNE DE MOUTHE

## **PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 16 juin 2020**

Le seize juin deux mille vingt à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Mouthe s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRIN, maire de Mouthe, à la suite de la convocation qui a été adressée par courriel le 11 juin 2020.

Etaient présents :

Daniel PERRIN  
Maud SALVI  
Pascal LEGE  
Pascale GUYON  
Sylvie BERTHET  
Emmanuel JOUFFROY  
Patricia GRESS  
Nelly DHAINAUT  
Céline BAILLY  
Maxime THIONNET  
Jean-Claude BAILLY  
Rosine SALVI  
Clément PONCELET

Etait absent : Néant

Etaient absents excusés : Stephan DEVIGNE-LAFAYE et Thierry HAGLON

Procurations données :

Stephan DEVIGNE-LAFAYE a donné procuration à Maud SALVI  
Thierry HAGLON a donné procuration à Maxime THIONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Mme Sylvie BERTHET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Election des membres de la Commission de délégation de service public
3. Renforcement de voirie « Rue du Pré Lorrain Bas » « Rue du Pré Lorrain Haut » - Réhabilitation du parking « Gendarmerie » - Renouvellement de la canalisation d'eaux pluviales : choix des entreprises
4. Réhabilitation du camping : choix des entreprises

5. Modifications budgétaires : budget général
6. Informations diverses

Cette réunion sera suivie d'une présentation des budgets communaux votés lors de la séance du 9 mars 2020.

#### **Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, par 15 voix Pour, le compte-rendu de la séance précédente du 2 juin 2020 adressé par courriel le 9 juin 2020. Une deuxième version rectifiée a été adressée par courriel le 10 juin 2020 après observations faites par Pascal LEGE et Pascale GUYON.

#### **Affaire n° 2 – Election des membres de la Commission de délégation de service public**

Le maire rappelle, que dans la séance du 2 juin 2020, le conseil municipal a décidé de créer une commission de service public pour la durée du mandat.

Le maire rappelle que les listes devaient être déposées auprès du secrétariat jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du conseil municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 2 juin 2020, le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

#### **Une seule liste a été déposée, celle du maire, Daniel PERRIN, liste présentée en séance.**

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder à bulletin secret à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, désignée pour la durée du mandat municipal. L'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Résultats du scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre total de suffrages exprimés : 15

Sont désignés membres de la commission de délégation de service public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Sylvie BERTHET	Pascal LEGE
Stephan DEVIGNE-LAFAYE	Pascale GUYON
Jean-Claude BAILLY	Clément PONCELET

**Affaire n° 3 – Renforcement de la voirie « Rue du Pré Lorrain Bas », « Rue du Pré Lorrain Haut »,  
Réhabilitation du parking « Gendarmerie » - Renouvellement de la canalisation d'eaux pluviales :  
choix des entreprises**

Le maire rappelle que, par délibération du 11 septembre 2019, le conseil municipal avait décidé de surseoir à l'attribution du lot relatif à la réhabilitation du parking de la gendarmerie, de la rue du Pré Lorrain avec renouvellement du réseau eaux pluviales, afin de poursuivre les négociations avec les entreprises.

Toutefois, cet appel d'offre a été abandonné en raison de l'achat par le SIVOM des locaux de l'ancienne quincaillerie pour y installer le P'tit Tétras. Dès lors, il convenait de prévoir un plan de circulation différent sur le parking.

Par délibération du 21 janvier 2020, le conseil municipal a adopté les travaux de réfection de la voirie communale dite « chemin du Pré Lorrain Haut » pour un coût estimé à 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC, et a notamment autorisé le maire à procéder à la mise en concurrence auprès des entreprises avant nouvelle consultation du conseil municipal.

Également, par délibération du 21 janvier 2020, le conseil municipal a adopté un autre programme de travaux de réfection de la voirie communale dite « Chemin du Pré Lorrain Bas », du parking de la gendarmerie avec changement de la canalisation d'eaux pluviales, pour un coût estimé à 293 000 € HT, soit 351 600 € TTC, et a notamment autorisé le maire à procéder à la mise en concurrence auprès des entreprises avant nouvelle consultation du conseil municipal.

Le maire informe le conseil municipal que la consultation des entreprises a été effectuée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 50 du décret relatif aux marchés publics.

La consultation groupée a été lancée le 14 avril 2020. La publication de celle-ci a été mise en ligne sur la plateforme Dematis le 14 avril 2020 et insérée dans le journal l'Est Républicain dans la rubrique « Annonces Légales » le 16 avril 2020.

Lot n° 1 : renforcement de voirie « rue du Pré Lorrain Bas – Réhabilitation du parking Gendarmerie » et renouvellement de la canalisation eaux pluviales

Lot n° 2 : renforcement de voirie « rue du Pré Lorrain Haut »

La date limite de réception des offres était le 2 juin 2020, 12 heures.

Cinq offres ont été réceptionnées.

Le maire présente en séance le procès-verbal de l'ouverture des plis des entreprises ayant déposé une offre, ainsi que l'analyse des offres présentée le 8 juin 2020 par le maître d'œuvre.

Il est rappelé que le classement de ces offres est réalisé selon les critères d'attribution suivants, critères identiques pour les deux lots :

Critères	Note sur	
Délai d'exécution	5	Note = (délai de l'offre présentant le délai le plus court/délai de l'offre) X 5
Prix	60	Note = (offre moins disante/offre) X 60
Valeur technique	35	Mémoire technique décrivant notamment les dispositions particulières techniques proposées. Les moyens humains et les moyens matériels. La note sera attribuée globalement et d'une valeur comprise entre 0 et 35.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix Pour :

- décide de retenir, pour le lot n° 1 « renforcement de voirie Rue du Pré Lorrain Bas, Réhabilitation du parking Gendarmerie et renouvellement de la canalisation eaux pluviales », l'offre de l'entreprise Colas, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 202 971,30 €, soit 243 565,56 € TTC ;
- décide de retenir, pour le lot n° 2 « Renforcement de voirie rue du Pré Lorrain Haut », l'offre de l'entreprise Colas, désignée meilleure offre selon les critères retenus, pour un montant de 69 985,00 € HT, soit 83 982,00 € TTC ;
- s'engage à réaliser ces opérations ;
- autorise le maire à signer les marchés correspondants ;
- autorise le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, marchés inclus, dans la limite des crédits inscrits au budget, au compte 2151 « Réseaux de voirie », pour ces deux opérations.

#### Affaire n° 4 – Réhabilitation du camping : choix des entreprises

Le maire rappelle que, par délibération du 11 septembre 2019, le conseil municipal a accepté le projet d'aménagement du camping (terrassement, réseaux humides, installations électriques, espaces verts et la construction de 10 HLL) pour un cout estimé à 1 200 000 € HT, et a notamment autorisé le maire à consulter les banques pour contracter les emprunts et à procéder au lancement des appels d'offres nécessaire à la réalisation du projet.

Le maire informe le conseil municipal que la consultation des entreprises a été effectuée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 27 et 50 du décret relatif aux marchés publics.

La consultation groupée a été lancée le 17 février 2020. La publication de celle-ci a été mise en ligne sur la plateforme Dematis le 17 février 2020 et insérée dans le journal l'Est Républicain dans la rubrique « Annonces Légales » le 19 février 2020.

Lot n° 1 : Terrassement, VRD, espaces verts

Lot n° 2 : gros-œuvre

Lot 3 – Charpente, ossature bois, couverture, bardage, zinguerie, menuiseries, aluminium

Lot 4 – menuiseries intérieures

Lot 5 – cloisons, plafonds, isolation, peinture, sols souples

Lot 6 – carrelage, faïence

Lot 7 – plomberie, sanitaires

Lot 8 – électricité

La date limite de réception des offres a été fixée le 31 mars 2020, 12 heures.

Compte tenu de la crise sanitaire Covid19 imposant une période de confinement nationale du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, la date limite de réception des offres a été modifiée au 25 mai 2020, 12 heures avec l'insertion d'un avis dans le journal l'Est Républicain dans la rubrique « Annonces Légales » le 2 avril 2020 et par la publication d'un avis dématérialisé sur la plateforme Dematis le 27 mars 2020.

Il est rappelé que le classement de ces offres est réalisé selon les critères d'attribution suivants, critères identiques pour tous les lots :

Coût des prestations : 40 %

Valeur technique de l'offre : 60 %

- Matériaux proposés : 20 %
- Moyens en personnel envisagés sur le chantier : 20 %
- Moyens environnementaux avec RGE Qualibat ou équivalent, charte éco-chantier ou équivalent : 20 %

Le maire présente en séance le procès-verbal de l'ouverture des plis des entreprises ayant déposé une offre, dont le coût total s'élève à 1 341 000 € HT.

Le coût total étant supérieur à l'estimation de 1 200 000 € HT, la commission communale « travaux » a demandé au maître d'œuvre de négocier avec les entreprises pour obtenir un prix moindre et respecter, si possible, le coût estimatif de 1 200 000 € HT.

Par conséquent, le maire propose au conseil municipal, de reporter cette question de l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal, proposition acceptée par celui-ci à l'unanimité.

#### **Affaire n° 5 – Modifications budgétaires : budget général**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019 « Budget Général », visée par les services préfectoraux en date du 27 février 2020,  
Vu la délibération du conseil municipal du 25 février 2020 relatif à l'affectation des résultats du budget général, visée par les services préfectoraux en date du 27 février 2020,

Le maire informe le conseil municipal qu'une anomalie a été constatée ;

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal, par 15 voix Pour, accepte les modifications budgétaires présentées comme suit :

##### **Section d'investissement :**

###### Dépenses

Compte 001 – Déficit d'investissement reporté	- 63 635,80 €
Compte 21311-opération 272 « Hôtel de Ville »	209 111,00 €

###### Recettes

Compte 001 – Excédent d'investissement reporté	+ 145 475,20 €
------------------------------------------------	----------------

#### **Affaire n° 6 – Informations diverses**

##### **1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,**

**Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :**

###### Décision 26/2020

La proposition pour le remplacement de la multifonction du secrétariat présenté par la société BuroCom est acceptée comme suit :

- Reprise de la multifonction actuelle, type Kyocera Taskalfa 2551ci, acquise en 2014, pour un montant de 2 954 € HT ;
- Location d'une multifonction, type Canon 5540I pour un montant de 869 € HT par trimestre, incluant, la reprise, la maintenance et l'installation sur site.

###### Décision 27/2020

Renonciation au droit de préemption urbain sur terrain non bâti, sis à MOUTHE, Lieu-dit Les Côtes Dessous, cadastré section AI n°70 d'une superficie totale de 703 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Véronique Petite, domiciliée à 25240 Mouthe, 14 Grande Rue.

Décision 28/2020

Renonciation au droit de préemption sur terrain bâti, sis à MOUTHE, 5 et 7 rue de Beaupaquier, cadastré section AB n°130, 146 et 147 d'une superficie totale de 703 m<sup>2</sup> appartenant à M. Claude Iachelini, domicilié à 25240 Mouthe, 7 rue de Beaupaquier, et à M. Vincent Iachelini, domicilié à 25240 Mouthe, 31 Impasse de la Queue du Loup.

Cette réunion est suivie d'une présentation des budgets communaux votés lors de la séance du 9 mars 2020.

Date d'affichage : 19 juin 2020

Daniel PERRIN	Maud SALVI	LEGE Pascal	GUYON Pascale	BERTHET Sylvie
JOUFFROY Emmanuel	HAGLON Thierry	GRESS Patricia	DEVIGNE-LAFAYE Stéphan	DHAINAUT Nelly
BAILLY Céline	THIONNET Maxime	BAILLY Jean-Claude	SALVI Rosine	PONCELET Clément